

**M A I R I E**  
**D E**  
**S U C C I E U**  
**I S E R E**

Code postal : 38300



Tél. 04 74 92 00 42  
Fax 04 74 92 07 16  
[mairie@succieu.fr](mailto:mairie@succieu.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 JUILLET 2015**

**Etaient présents** : Didier **BOUILLOT** - Bernard **CLOT** - Patrick **GAGET** - Alain **DOUILLET** - Cécile **FIHMAN** - Corinne **PAQUIER** - Anne-Laure **BARRAL-JOANNES** - Marie-Madeleine **PERRICHON** - Richard **VEYET** - Guillaume **VIAL** - Guylène **PREYNAT**

**Excusés** : Baptiste **BARRAL** (pouvoir à Anne-Laure **BARRAL-JOANNES**) - Christophe **DUPERRET** (pouvoir à Guylène **PREYNAT**), Brigitte **GALLOIS** (pouvoir à Marie-Madeleine **PERRICHON**) - Julia **SORLIN** (pouvoir à Alain **DOUILLET**)

**Secrétaire de séance** : Guylène **PREYNAT**

**1. URBANISME : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

La procédure d'élaboration du PLU a été engagée en 2011. Plusieurs séries de réunions publiques ont permis d'informer les habitants et les propriétaires non-résidents de l'existence et de l'évolution du projet. Un premier projet a été arrêté en décembre 2013. Il a reçu un avis défavorable du Préfet de l'Isère, les observations portant notamment sur le dimensionnement trop important des zones ouvertes à l'urbanisation, l'inaptitude des équipements d'assainissement à recevoir de nouvelles constructions, la présentation du règlement des aléas naturels. Le travail de correction a été mené en 2014 et au premier semestre 2015.

Le PLU se doit d'être en conformité avec les documents supra-communaux suivants : loi dite « grenelle de l'environnement », loi ALUR, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Isère, le SDAGE et SAGE de la Bourbre qui définissent la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de cette rivière, le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CAPI.

**La Structure du Plu**

Le Projet comprend :

- Le rapport de présentation, qui présente la commune dans sa globalité (définition du territoire, économie, population, histoire, état des lieux de l'environnement, etc. Il dresse également le bilan du Plan d'Occupation des Sols en vigueur depuis 2000.
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, qui constitue le cœur du projet « politique » du PLU.
- Les règlements écrits et graphiques qui définissent les conditions d'utilisation des sols.
- Les annexes, et notamment le Schéma Directeur d'Assainissement qui fera l'objet, conjointement au PLU, d'une procédure d'enquête publique.

## **Les objectifs du plu**

### 1° Urbanisme

Recentrer les constructions au centre du village

Lutter contre l'étalement urbain

Maîtriser la croissance démographique

Diversifier l'offre de logements sur la commune

### 2° L'environnement

Protéger les espaces naturels

### 3° L'économie

Préserver l'agriculture

Assurer le maintien des activités économiques

En adoptant comme devise "la commune Nature", Succieu s'inscrit pleinement dans le projet d'ensemble de construire sur le Nord Isère un territoire durable. La préservation des espaces naturels, une urbanisation densifiée, la promotion des déplacements "doux" vont dans ce sens. Le soutien de l'activité agricole et artisanale doit permettre de développer une économie de proximité. Pour autant elle tient à rester une commune ouverte en assurant tant la mixité sociale que la mixité professionnelle

Le document est présenté dans son ensemble au conseil et l'arrêt du P.L.U. est mis aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le P.L.U. sera à nouveau présenté aux organismes précités afin d'obtenir leur aval puis à une enquête publique.

## **2. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET VILLAGE/ECOLE**

La Plateforme d'Ingénierie du Département de l'Isère propose à la commune une convention d'accompagnement pour le projet d'extension des locaux scolaires et de réorganisation des bâtiments publics au village. Cette plateforme regroupe dix organismes susceptibles d'apporter des conseils aux communes. Trois interviendront sur le projet de Succieu : le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE), Isère Aménagement (IA) et l'Agence de Gestion Durable de l'Energie (AGEDEN). Cette convention prévoit une série de conseils et une assistance de la définition du cahier des charges jusqu'à la phase de consultation des entreprises. Seule l'intervention de l'AGEDEN donne lieu à une facturation spécifique. Le coût sera de 2280 €HT.

Il est demandé au conseil d'accorder au maire la signature de cette convention. Délibération adoptée à l'unanimité.

## **3. ECOLE**

- Lors du conseil précédent, il a été discuté d'un changement du règlement des Activités Périscolaires :

« Toute période commencée sera facturée en fonction de l'inscription initiale ». Il est demandé au conseil d'entériner cette modification. Délibération adoptée à l'unanimité.

- sondage destiné aux parents d'élèves suivants les TAP 2014-2015 :

Il montre une satisfaction majoritaire concernant les activités proposées. Nous avons reçu 37 réponses, sur 50 familles. Les nouveaux rythmes scolaires impliquent une fatigue plus importante pour 90% des enfants. 55% n'apprécient pas d'aller à l'école le mercredi (contre 19% qui apprécient) principalement à cause de la fatigue. Les enfants vont aux TAP par obligation majoritairement. 62% des parents déclarent avoir été suffisamment informés sur la mise en place des TAP. Cependant il ressort une forte demande d'information sur les activités pratiquées pour chaque période. Les activités réclamées par les parents sont principalement musique, anglais, sport. L'encadrement des TAP ne semble pas poser de problème.

L'avis des enfants a été demandé. Dans les activités les plus réclamées par les enfants, le sport arrive très largement en tête (34%), devant danse, musique (27%), cuisine, peinture, cirque. Les enfants disent aimer venir aux TAP pour 76% et trouvent les animateurs sympas.

- Pour les TAP 2015-2016, les intervenants de l'an passé sont reconduits, et 5 nouveaux arrivants viendront diversifier le programme.
- Un bilan financier de l'année écoulée sera fait pour rendre compte du coût des TAP.

#### **4. BATIMENTS**

- Après réception de la salle des fêtes et aux vues des malfaçons dues à la société MIB, il a été procédé à une provision pour travaux de réfection (trésorerie disponible sur la retenue faite sur paiement de la facture). Plusieurs devis ont été établis. Concernant les baies de toiture, il convient de changer le double vitrage fendu ; l'entreprise ADF propose de déposer et reprendre l'ensemble pour 1 300 euro TTC. Par ailleurs, la menuiserie Muet demande 470 euro TTC pour reprendre les menuiseries intérieures et 490 euro pour poser un nouveau store. Ces devis sont les moins disants. Délibération sur les 3 devis : unanimité
- L'entreprise Collomb a installé des chenaux sur le local technique de la mairie, ceci afin de traiter les eaux de toiture qui jusque-là se déversaient en partie dans le jardin de la propriété Vavre.

#### **5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

L'association Gym Détente a déposé sa demande de subvention, selon les principes établis par délibération du Conseil Municipal en 2014. Il est demandé au conseil de lui accorder 80 euros de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **6. VOIRIE**

- Il est demandé au Conseil d'autoriser le maire à demander une subvention départementale pour les dégâts liés aux orages de Juin sur le secteur de Buffières. Le service de restauration des terrains de montagne, qui dépend de l'Office National des Forêts, et qui gère les risques géologiques, a rendu son avis concernant ces intempéries et leurs conséquences. Les dossiers de demande auprès de l'Etat seront à envoyer ultérieurement. Délibération adoptée à l'unanimité.

- L'entreprise Moulin TP a été mandatée par la CAPI pour intervenir sur la route de Sérézin. La partie gérée par la commune sur ce dossier (réfection de la canalisation de traversée de route), ainsi que les travaux sur le fossé de la montée du Fichailon ont été confiés à l'entreprise Cumin. Ces Interventions se dérouleront dans la dernière semaine de Juillet. La circulation sera coupée Route de Sérézin pendant les travaux.

- Après changement de la dernière série de vasques d'éclairage public au Maillet et au Village, Le budget alloué cette année par la CAPI pour notre commune présente un solde de 23 000 euros. En concertation avec la commission voirie, il sera affecté à la réfection de la chaussée en bicouches entre le Javet et le Charnier, accompagnée de la mise en place d'un ralentisseur de type coussin berlinois.

## **7. INTERCOMMUNALITE**

Le Centre de Gestion de l'Isère, qui encadre les carrières de l'ensemble des agents des communes, va perdre l'un de ses membres les plus importants. En effet, la réforme territoriale créant Grenoble Métropole, celle-ci devient responsable de ses agents. Il est demandé au conseil d'entériner cet état de fait. Délibération adoptée à l'unanimité

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

**Ambroisie** : Il est rappelé à l'ensemble des propriétaires que l'espace situé entre leur résidence et la voie publique est à leur charge en termes d'entretien, dans la mesure où la commune n'en a pas disposée. L'arrachage de l'ambroisie doit donc être effectué dans les terrains mais aussi aux abords des routes.

**Brûlage des déchets verts** : Avec les fortes chaleurs qui persistent, il ne pourra plus être toléré de feux de déchets verts. Les sanctions réglementaires seront appliquées.

**Volontariat** : les personnes souhaitant apporter leur aide aux anciens de notre commune, par des visites ou appels, peuvent se faire connaître en mairie

L'accord du conseil est requis pour recevoir gracieusement le comité du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND). Dans la mesure où cela n'engendre pas de frais pour la commune, la salle des fêtes sera mise à disposition.

## **COMMUNIQUES MAIRIE**

**VOIRIE** : l'entreprise SARTEL procédera au broyage des bords de routes et l'entreprise MUET aux opérations d'entretien des chaussées durant la semaine du 20 au 24 juillet prochain. La prudence est recommandée à l'abord des chantiers et sur les routes engravillonnées.

**CITOYENNETE** : Les filles et garçons nés en juillet 1999 sont invités à se faire recenser en Mairie. Se munir du livret de famille. Il est rappelé qu'une attestation de recensement (obligatoire pour l'inscription à un examen) sera remise aux intéressés lors de leur inscription en Mairie.

**FERMETURE DU SECRETARIAT** : il sera fermé du 27 juillet au 15 août inclus

**LE BRUIT** : l'utilisation d'appareils tels que tondeuse à gazon ou autres engins de tonte, tronçonneuses et plus généralement d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore est réglementée de la façon suivante :

- ▶ 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 tous les jours ouvrables.
- ▶ 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 les samedis.
- ▶ 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

**LES ABOIEMENTS DE CHIENS** : plusieurs remarques et plaintes sont parvenues en mairie concernant les aboiements intempestifs et réguliers de chiens, de jour comme de nuit.

La loi est explicite dans ce dernier cas : les aboiements qui ont lieu la nuit sont assimilés à du tapage nocturne (article R 623-2 du code pénal), passible d'une amende de 68€ voire d'un maximum de 450 € dans le cadre d'une procédure ouverte auprès du Procureur de la République.

**Précision** : il n'existe pas de fourchette horaire précise pour situer le tapage nocturne : en général, d'après les diverses décisions des tribunaux, il se situe entre 22 heures le soir et 7 heures le matin. Mais l'appréciation se fait au cas par cas par les tribunaux. Cette mise au point vaut information sur les termes de la loi et toute infraction attestée donnera lieu à procès-verbal.

Pour la journée, la loi ne pénalise pas directement les aboiements de chiens, cela est considéré comme un bruit normal que peut causer un animal. En revanche, la loi sanctionne les propriétaires ou possesseurs d'animaux « qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage ». Cette réglementation s'applique 24h sur 24h (article R1334-31, et articles R1337-7 à R1337-10 du code de la santé publique).

Sur cette base, le maire rappelle que nous partageons tous le même espace, et que le respect de soi passe par le respect des autres. Les propriétaires de chiens sont donc tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter au maximum les nuisances que créent leurs animaux de compagnie."

#### **VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS CULTURELLES**

| <b>Associations</b> | <b>Date</b> | <b>Événement</b>  | <b>Contact</b>                  |
|---------------------|-------------|---|---------------------------------|
| <b>ASSTF</b>        | 24/07/2015  | CONCOURS PETANQUE<br>19h00 Stade du Gapillon                              | Agnès GRIGIS<br>☎06 83 35 56 60 |
|                     | 26/07/2015  | FORCE PAYSANNE<br>à partir de 11h30<br>Stade du Gapillon                  |                                 |
| <b>CCAS</b>         | 3/10/2015   | REPRESENTATION THEATRALE<br>COMPAGNIE QUIPROQUO.<br>LE MEDECIN MALGRE LUI | Mairie.                         |



## COUPONS COURT AUX ALLERGIES !

**L'Ambroisie est dangereuse pour la santé. Vous l'avez reconnue, détruisons-là.**

### Un problème de santé publique majeur au niveau régional et national.

L'ambroisie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisifolia*) est un fléau tant du point de vue économique, agronomique, que du point de vue santé publique. Elle est passée au niveau national de plante invasive à plante nuisible pour la santé publique et par conséquent inscrite sur la liste des organismes nuisibles soumis à des mesures de lutte obligatoires et permanentes. La région Rhône-Alpes est extrêmement touchée par ce problème avec 10 à 12% de la population qui présente des manifestations allergiques et des dépenses de santé comprises entre 8,6 et 11,8 millions d'euros par an (estimation 2010).

### QUELS RISQUES ?

Le pollen de l'ambroisie provoque des réactions allergiques gênantes et parfois graves. Ces allergies commencent vers la mi-août et perdurent jusqu'en octobre. Les symptômes sont divers : rhinite, conjonctivite, asthme, trachéite, urticaire ou eczéma... et d'autres plus prononcés quand le taux de pollen dans l'air est élevé. L'ambroisie compromet également le développement durable de l'agriculture ; elle accompagne et accentue la perte de biodiversité dans les écosystèmes naturels et anthropiques.

### L'ACTION DE LA CAPI

Pour combattre durablement la prolifération de la plante et pour faire face au caractère d'intérêt général et à la nécessité d'orienter, coordonner, mutualiser les informations et les moyens d'action ; et parce qu'il est primordial d'obtenir l'implication de tous, la CAPI lance la mise en place d'un Plan de Gestion Ambroisie sur l'ensemble de son territoire. Après une première phase de réflexion et d'évaluation la phase opérationnelle a débuté en 2013. Ce plan s'appuie sur le Plan Départemental de lutte contre l'ambroisie, piloté par la délégation territoriale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, ainsi que sur un projet de loi qui vise à sensibiliser les acteurs sur le



terrain (collectivités locales, monde agricole, jardiniers amateurs et grand public), coordonner leurs actions et se donner les moyens de lutter contre l'ambroisie.

### L'AFFAIRE DE TOUS

Chaque habitant est responsable des plants d'ambroisie qui se développent sur son terrain. Chacun a donc le devoir de surveiller, d'alerter ou d'agir pour l'éliminer. Il en va de même pour les collectivités. Chacun doit donc prévenir la pousse d'ambroisie sur les terres rapportées ou remuées et nettoyer et entretenir les espaces où pousse l'ambroisie.

### OÙ LA TROUVE-T-ON ?

L'ambroisie se développe sous une exposition directe au soleil, donc sur une terre dénudée, retournée ou transportée par l'homme : terrains résidentiels privés, terrains agricoles, terrains délaissés, chantiers de travaux publics, vies de communication, parcs et aires de jeux (plus rare). Elle prolifère également autour des volières à oiseaux, car certains mélanges de graines alimentaires et notamment le tournesol peuvent contenir des graines d'ambroisie

### COMMENT L'ÉLIMINER ?

L'arrachage est la manière la plus simple et la plus radicale pour les petites surfaces, mais il nécessite des précautions. Pensez à porter des gants et un masque. Il faut supprimer toute la plante, avec ses racines. Pour les grandes surfaces, comme les bords des routes, le fauchage et les tontes fréquentes permettent aussi de limiter son développement.

### QUAND LA DÉTRUIRE ?

Pour l'arrachage, le plus tôt possible, dès qu'elle sort de terre. C'est plus facile. Attention toutefois aux repousses. Pour le fauchage, il faut agir le plus tard possible, mais juste avant la floraison si on veut agir efficacement sur son élimination. Astuce : comme l'ambroisie a besoin de lumière pour germer et n'aime pas la concurrence, évitez de retourner une terre infestée et revégétalisez avec des graminées ou couvrez avec un géotextile, du paillis ou de la pierre concassée.

### Contacts

0 800 869 869 (juin-septembre)  
[www.capi-agglo.fr](http://www.capi-agglo.fr)  
[www.ambroisie.info](http://www.ambroisie.info)